



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et espace : budget

Question écrite n° 50269

Texte de la question

M Francis Delattre attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur l'arrêté du 4 novembre 1991 portant répartition des crédits, arrêté paru subrepticement dans le Journal Officiel du 10 novembre 1991 et pourtant lourd de conséquences sur le fonctionnement de son ministère. En effet, cet arrêté prévoit ni plus ni moins que les crédits consacrés à l'amélioration de la productivité des services (soit 11 305 000 francs) seront transférés à un chapitre consacré essentiellement à l'achat et à l'entretien du parc automobile, ainsi qu'aux frais de déplacement. Il lui demande en premier lieu de bien vouloir lui préciser si ce transfert de crédits correspond à une sous-évaluation initiale des besoins du parc automobile en cause, ou bien s'il s'agit de dépenses supplémentaires de son ministère effectuées au détriment de sa modernisation. Alors que toute entreprise dans le contexte économique présent s'efforce de réduire ses coûts de fonctionnement et d'innover dans des méthodes d'organisation et de travail pour améliorer sa productivité, on ne peut que déplorer que le ministère de l'équipement s'exonère de cet effort. Enfin, il lui demande si de tels « ajustements » n'ont pas pour résultat concret de dénaturer la volonté exprimée par le Parlement qui, de bonne foi, a voté des moyens nécessaires à l'amélioration de la productivité des services et non à la multiplication du parc automobile et des dépenses y afférant.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi de finances rectificative pour 1990 a majoré de 11,3 MF les crédits du chapitre 34-96 du budget de l'équipement, du logement, des transports et de la mer qui, à l'époque, incluait également les moyens des services et de la politique de l'environnement. Le chapitre 34-96 « dépenses informatiques, bureautiques et telematiques » a, de par sa nature, vocation à être abondé par répartition depuis le chapitre 37-62 « amélioration de la productivité des services ». En 1990 et 1991, du fait de cette dotation exceptionnelle de la loi de finances rectificative, les répartitions en provenance du chapitre 37-62 ont pu être diminuées de 11,3 MF sans que le niveau initialement prévu des dépenses d'informatique soit modifié. De ce fait, une provision d'un montant équivalent a pu être dégagée sur le chapitre 37-62 et affectée à une opération de modernisation des services extérieurs de l'environnement dans le cadre du « plan national de l'environnement », adopté lors du conseil des ministres du 19 décembre 1990. Cette opération initialement programmée en 1990 et qui devait prendre place à l'occasion de la création des directions régionales de l'environnement (DIREN) a été reportée à 1991, année où est intervenu le décret créant les DIREN (décret n° 911139 du 4 novembre 1991). C'est ainsi qu'a été pris, en 1991, au moment de la mise en place effective des DIREN, l'arrêté de répartition sur lequel l'honorable parlementaire interroge le Gouvernement. Cet arrêté a permis de financer d'une part la modernisation du parc bureautique (4 456 000 francs sur le chapitre 34-96) et, d'autre part, pour un montant légèrement inférieur, celle du parc automobile ainsi que la mise à niveau des moyens de déplacement (3 849 000 francs sur les chapitres 34-90 et 34-92), enfin, pour le solde, des dépenses de fonctionnement courant et d'entretien immobilier.

Données clés

Auteur : [M. Delattre Francis](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50269

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : équipement, logement, du transport et espace

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4752